C/2025/997

10.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11824 – SIRIS CAPITAL GROUP / EIM / GIGAMON)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/997)

1. Le 31 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Siris Capital Group, LLC («SCG», États-Unis d'Amérique),

— Elliott Investment Management L.P. («EIM», États-Unis d'Amérique).

SCG et EIM acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Gigamon Inc. («Gigamon», États-Unis d'Amérique), qui se trouve actuellement sous le contrôle exclusif d'EIM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SCG: société de capital-investissement détenant des sociétés de portefeuille actives dans les secteurs des données, des technologies et des télécommunications,

— EIM: gestionnaire d'investissements.

3. Les activités de l'entreprise Gigamon sont les suivantes: fournisseur de logiciels proposant un pipeline d'observabilité approfondie qui transmet des informations provenant du réseau aux outils d'informatique en nuage, de sécurité et d'observabilité.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11824 – SIRIS CAPITAL GROUP / EIM / GIGAMON

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE